

**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE
28 RESIDENCES DU PATRIMOINE DE COTE D'AZUR HABITAT (06)**

**LOT 1 du Mandat SETEC : 13 résidences
Agence d'Antibes et de Carros**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE DE REMISE DES OFFRES : VENDREDI 3 MAI 2024 A 12H00

Table des matières

1	OBJET DU MARCHÉ	4
1.1	NATURE DES MISSIONS	4
1.2	DECOMPOSITION EN LOTS :	4
1.3	VARIANTES.....	4
1.4	DELAIS D'EXECUTION.....	4
1.5	INTERVENANTS	5
	1.5.1 Maîtrises d'œuvre	5
	1.5.2 AMO Performance Énergétique	5
	1.5.3 Coordination Sécurité et Protection de la Santé	5
1.6	LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION	5
1.7	PRESTATIONS SIMILAIRES	6
2	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
2.1	PROCEDURE DE PASSATION.....	6
2.2	CANDIDATURES ET GROUPEMENT	6
2.3	SOUS-TRAITANCE	6
2.4	LA SOUS-TRAITANCE TOTALE EST CODE CPV	7
3	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	7
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.1	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.2	LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1	ÉLÉMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES :	8
	4.1.1 Liste des justificatifs administratifs :	8
	4.1.2 La liste des justificatifs techniques	8
5.2	ÉLÉMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE :	9
6	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
6.1	CRITERES ET PONDERATION	9
6.2	LE PRIX.....	9
6.3	LA VALEUR TECHNIQUE.....	9
6.4	RECTIFICATION-REGULARISATION-ÉLIMINATION DES OFFRES.....	9
6.5	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
7	MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
7.1	MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES.....	11
7.2	SIGNATURES.....	11
8	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
9	CLAUSES A CARACTERE SOCIAL OU ENVIRONNEMENTAL	12
10	VOIES DE RECOURS	12
11	ANNEXE 1 : MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	13
12	ANNEXE 2 : EFFECTIFS MOYENS ANNUELS	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation du présent marché est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-7 du code de la commande publique.

Maître d'ouvrage :

Côte d'Azur Habitat – Office Public de l'Habitat
53 boulevard René Cassin – 06200 Nice

Mandataire du Maître d'ouvrage :

SETEC ORGANISATION
4 place Sadi Carnot
13002 Marseille

Comptable assignataire : SETEC ORGANISATION

Date de notification :

Mois M₀ de remise des offres : mai 2024

Code opération : 08 55595

1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché vise une mission de contrôle technique pour la réhabilitation thermique de 28 résidences appartenant à Côte d'Azur Habitat (06). Le marché concerne 13 résidences du Lot 1, pour lequel SETEC ORGANISATION a été désigné mandataire du maître d'ouvrage en date du 25 septembre 2023

Le programme d'intervention du Maître d'Ouvrage a pour objectifs :

- La réhabilitation thermique de l'ensemble des résidences (à minima étiquette D).
- Le remplacement ou l'installation d'équipements participant à l'atteinte de l'étiquette visée ;

L'opération ne prévoit pas d'intervention majeure dans les logements à l'exception de travaux de remplacement ou de renouvellement de composants ou encore d'installation de VMC le cas échéant. La mise en œuvre des travaux d'isolation doit obligatoirement être accompagnée du traitement des problématiques de renouvellement d'air et d'humidité le cas échéant.

Jalons prévisionnels des études et travaux :

- Remise du Diagnostic/Audit énergétique par le MOE : juin/Mai 2024
- Consultation travaux : 4^{ème} trimestre 2024
- Notification des marchés de travaux : 1^{er} trimestre 2025
- Réception des derniers travaux : 1^{er} trimestre 2026

1.1 Nature des missions

Missions de contrôle techniques pour 13 résidences du patrimoine de Côte d'Azur Habitat :

Les missions de base :

- Solidité des ouvrages et des équipements indissociables et dissociables (**mission LP**),
- Sécurité des personnes dans les immeubles d'habitation (**mission SH**)

Les missions complémentaires :

- Fonctionnement des installations (**mission F**),
- Isolation thermique et économies d'énergie dans les bâtiments (**mission TH**) ainsi que l'**ATT-TH**
- Solidité des existants (**mission LE**)

1.2 Décomposition en lots :

Le présent marché n'est pas décomposé en lots, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique.

1.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée et le présent marché ne comporte pas de variantes exigées.

1.4 Délais d'exécution

La durée prévisionnelle du marché est fixée à l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

Les délais d'exécutions des prestations figurent à l'article 3 du CCP.

Le démarrage de la mission se fera à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage, distinct pour chacun des sites.

1.5 Intervenants

1.5.1 Maîtrises d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des lots 1-A et 1-B a été attribuée au groupement OVATION/SERMET/ATSI et BEMS sous-traitant.

OVATION ARCHITECTURE

150 All. de la Marine Royale
06210 Mandelieu-La-Napoule

Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Mission de base : AVP, PROJET, ACT, VISA, DET et AOR
- Missions complémentaires : missions DIAGNOSTIC (y compris Audit Energétique pour chaque résidence), MOE Amiante, Synthèse, DQD, OPC.

1.5.2 AMO Performance Energétique

POUGET CONSULTANTS

Agence Grand Ouest
4 place François II
44200 NANTES

1.5.3 Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Le prestataire sera désigné au plus tard au démarrage de la phase AVP.

1.6 Lieu d'exécution de la prestation

Au stade de la consultation, les visites de site ne sont pas obligatoires. Un dossier « Etat des lieux » des résidences, établi par le mandataire du Maître d'Ouvrage, est joint en annexe.

Dans le cadre du lancement des marchés de maîtrise d'œuvre, les 14 résidences ont été réparties en deux sous lots géographiques. Les deux lots ont été attribués au groupement OVATION/SERMET/ATSI

LOT MOE	Résidences	Montant prévisionnel des travaux en € HT
1A	GR0506 Saint Antoine - 42 Chemin La chapelle Saint Antoine - 06130 GRASSE	460 227 €
1A	GR0127 Les marronniers – 06850 SAINT AUBAN	150 000 €
1A	GR0079 Le Saint Jean - Chemin D'Andon - 06410 BIOT	77 318 €
1A	GR0148 La Lisière – 548 avenue Anthony Fabre – 06270 VILLENEUVE LOUBET	828 409 €
1A	GR0147 L'Esterel - 25 Avenue Dahon - 06590 THEOULE-SUR-MER	552 272 €
1A	GR0682 - Gendarmerie 2 Avenue Léon Montier - 06590 THEOULE-SUR-MER	405 000 €
1A	GR0150 Le clos st jacques – 2 Chemin des chênes - 06130 GRASSE	1 380 681 €
1B	GR0046 Résidence Lou San Esteve - 2 Rue Signoret CD 16 - 06260 PUGET-THENIERS	525 000 €
1B	GR0071 Résidence Le Vallonet – Lieu-dit les Tuves - 06420 Clans	600 000 €
1B	GR0075 Résidence Pierrefeu – Ancienne Mairie Pierrefeu - 06910 PIERREFEU	29 454 €
1B	GR0097 Résidence Lou Plan – Le Hameau du Plan – 06910 CUEBRIS	487 500 €
1B	GR0568 Résidence Le Savel – Quartier Le Savel – 06710 VILLARS SUR VAR	900 000 €
1B	GR0077 Résidence Le Pre De Foire - Place Médecin GI Robion - 06470 BEUIL	525 000 €
1B	GR681 Gendarmerie St Et De Tinée - 78 Rue Droite - 06660 ST ETIENNE DE TINE	262 500 €
	TOTAL € HT	7 183 361 €

Remarques :

A ce stade, le programme définitif des travaux n'est pas encore fixé (mission Audit et Diagnostic en cours par le maître d'oeuvre). La résidence le Saint-Jean à Biot (travaux de réfection des étanchéités de toiture) n'est pas concernée.

1.7 Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

La consultation est lancée selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation librement définie par le pouvoir adjudicateur en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le(s) 3 premiers candidat(s) sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre. Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, l'acheteur public peut décider de négocier avec les soumissionnaires concernés.

De même, le Mandataire du Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens des articles R.2152-1 à R.2152-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) de régulariser leur offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inappropriée est éliminée.

Les échanges liés à la négociation seront dématérialisés sur le profil d'acheteur, et pourront donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base sera transmise par le profil acheteur au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Sur la base de l'article R.2123-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Candidatures et groupement

Il n'est pas imposé de forme juridique spécifique aux groupements d'opérateurs économiques. Il n'est pas possible de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Sous-traitance

La sous-traitance totale est interdite.

2.4 La sous-traitance totale est Code CPV

Nomenclature CPV : 71631300

3 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation est disponible par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marches.local-trust.com/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=533437&orgAcronyme=setec>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

4.2 Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation
- L'acte d'Engagement et son annexe
Annexe 1 : DPGF avec répartition des honoraires par résidence.
- Le CCP et ses annexes :
Annexe 1 : synthèse des interventions envisagées par résidence ;
Annexe 2 : Etats des lieux des résidences.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français et produire les pièces, ci-dessous définies, rédigées en langue française.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"** :

4.1.1 Liste des justificatifs administratifs :

- **Lettre de candidature** : DC1 (dernière version en vigueur) ou équivalent
- **Déclaration du candidat** : DC2 (dernière version) ou tout autre document faisant apparaître :

-La déclaration chiffre d'affaires global :

(Article 2-I 1° de l'arrêté du 22 mars 2019 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; Pour les entreprises nouvellement créées, le candidat est autorisé à prouver ses capacités financières par tout autre moyen qu'il juge équivalent.)

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

-La déclaration d'effectifs :

(Article 3-I 3° de l'arrêté du 22 mars 2019 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années).

- **Déclaration sur l'honneur** (jointe au présent RC) :

Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

4.1.2 La liste des justificatifs techniques

- L'attestation relative à l'agrément ministériel des contrôleurs techniques, conformément à l'article en vigueur du Code de la construction et de l'habitation.
- Références : 5 références minimum de moins de 5 ans de services similaires,

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant (co-traitant), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du présent marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code

de la commande publique.

- Des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre :

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier "Offre"** :

- L'Acte d'Engagement complété
L'annexe 1 : DPGF avec répartition des honoraires complétée par par résidence
- Le mémoire technique

6 JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1 Critères et pondération

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants et noté sur 100 points :

- 1 - Le prix : 60 points
- 2 - La valeur technique de l'offre : 40 points

6.2 Le prix

Le prix de l'offre sera apprécié sur la base du prix global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement. Il comprend l'ensemble des missions pour l'ensemble des résidences.

Le critère Prix est noté sur 60 points, en application de la formule suivante :

$60 * (\text{offre la moins disante} / \text{offre analysée})$

6.3 La valeur technique

A l'appui du mémoire technique fourni par l'entreprise dans son offre, le critère valeur technique est noté sur 40 points prenant en compte les sous-critères suivants :

- **Moyens matériels et humains** : les noms et la qualification des intervenants pressentis pour l'exécution des prestations, avec leurs curriculums vitae et leur expérience en matière de missions similaires (chargés d'affaires, personnel affecté aux sites et suppléants). **20 points**
- **Organisation de l'équipe** : organisation mise en place pour assurer l'ensemble des missions sur un nombre important de sites et modalités d'intervention durant la phase de conception et de réalisation : justification du temps dédié et exemple de livrable. **20 points**

6.4 Rectification-Régularisation-Elimination des offres

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans le Tableau de rémunération et de répartition des honoraires joint en annexe à l'acte d'engagement, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le forfait de rémunération renseigné à l'article 1.2 de l'AE ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Conformément à l'article R.2152-3 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les couts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la Commande Publique, il est possible pour l'acheteur de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

6.5 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur **les pièces et attestations suivantes :**

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article L2141-1 du Code de la commande publique et aux 1° et 3° du même Code ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31/12 de l'année précédente : attestation de régularité fiscale ou liasse CERFA 3666 ;
- Une attestation dite de « vigilance » de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale (ex. URSSAF) ;
- Le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail) ;
- Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées dans le CCP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attribution a lieu l'année suivante celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

7 MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

7.1 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée. En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.local-trust.com/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=533437&orgAcronyme=setec>

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le Maître de l'Ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. Celles parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

7.2 Signatures

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement. A l'attribution, l'original de l'Acte d'Engagement sera uniquement signé, in fine, en version papier par l'attributaire et le Mandataire de Côte d'Azur Habitat.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration. Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres**, une demande directement sur la plateforme de dématérialisation. **Une réponse sera adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.**

9 CLAUSES A CARACTERE SOCIAL OU ENVIRONNEMENTAL

Sans objet

10 VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nice - Service des Greffes

Adresse :

18 Avenue des Fleurs 06050 NICE

Tel : 04 89 97 86 00

Courriel : greffe.tanice@juradm.fr

URL : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>

Introduction des recours

Référé précontractuel (article L551-1 et suivants du CJA)

Référé contractuel (article L551-13 et suivants du CJA) - REP

11 ANNEXE 1 : MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (*);
- dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

La liste des impôts et cotisations en cause est fixée dans des conditions prévues par voie réglementaire.

Les dispositions du présent article sont applicables aux personnes qui se portent candidates ainsi qu'à celles qui sont membres d'un groupement candidat.

A _____, le _____ / _____ / _____

Le représentant légal

(Signature et cachet de la société)

12 ANNEXE 2 : EFFECTIFS MOYENS ANNUELS

Article 3-3° de l'arrêté du 22 mars 2019 publié au JOFR le 31 mars 2019 fixant la liste des effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Exercices	Effectifs moyens annuels du candidat	Personnel d'encadrement	Autres
Exercice 2023			
Exercice 2022			
Exercice 2021			